



MAIRIE

1 Place de la mairie

12550 COUPIAC

05.65.99.77.38

mairie@coupiacsudaveyron.fr

PROCES VERBAL

Séance du 15 juillet 2026

Présents durant toute la séance : SAYSSET Elian, VAILLANT Dominique, BERTRAND Marie, DALICHOUX Marcel, DA SILVA Arnaud, FABRE Florence, DE LA PAZ Félix, DUBOST Fabrice, BREUER Fabienne, DOUMENGE Mélanie.

Absent : DE FREITAS OLIVEIRA Armando

Secrétaire de séance : FABRE Florence

Mr Le maire et son conseil municipal ont reçu Mr REVEL Jean-Paul et Mr ROUSSEL Yves, représentants l'association coupiac service distribution, venus exposer au conseil le mode de fonctionnement de la station et les enjeux à venir pour le maintien d'un service de qualité. Mr le maire a proposé à l'association un rendez-vous ultérieur afin d'approfondir les différents sujets.

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 5 juin 2026 à l'unanimité

Délibération 1 modification horaires – temps de travail

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 2 emplois d'adjoints techniques, en raison de nécessité de service.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification de 2 emplois de « adjoint technique permanent à *temps non complet* » et que le tableau des emplois soit ainsi modifié à compter du 01/08/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Tableau modifié dans ce sens.

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF inchangé	Ancien taux horaire hebdo	Nouveau taux horaire hebdo
TECHNIQUE	Adjoint technique	1	14h	15 h
	Adjoint technique	1	20h	22h

Délibération 2 création emploi permanent - ATSEM

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi suite au départ à la retraite d'un agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal vote à l'unanimité et DECIDE :

- la création à compter du 15/07/2026 d'un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée au titre de l'article L.332-8-3° du code.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP « petite enfance » OU CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence

à la grille indiciaire en vigueur.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Délibération 3 autorisation spéciale d'absence - ASA

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante, décide

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau (en annexe)
- D'accorder également un délai de route, de 24 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/10/2026 ;

Adopté à l'unanimité

Questions et/ou informations diverses :

- Adressage : terminé et envoyé à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour devis des plaques et numéros.

- Eclairage public : le tour de la commune a été effectué par un représentant du SIEDA accompagné de 4 élus du conseil pour répertorier les lieux présentant des points « noirs » ou des points en « surnombre » - il a été décidé d'une suppression de 32 lampadaires et l'ajout de quelques lampadaires solaires.

- Financement éclairage public : le SIEDA propose à la commune le financement par un emprunt - une subvention sera octroyée sur le coût total des travaux - le reste à charge correspondra aux économies générées par le passage à l'éclairage par leds, enlèvements de lampadaires, etc...

- Silo Bertrand : Mr le maire, Mr DA SILVA et Mr DE LA PAZ se sont rendus sur le site en présence de 2 entrepreneurs pour élaboration de devis dans le cadre du projet de démolition du silo.

- Voirie : l'entreprise GUIPAL interviendra fin août et début septembre pour terminer les chantiers en cours + devis en cours pour réfection pour le chemin de la borie basse et grave émulsion pour le chemin de cabanis.

- Signalisation locale : le PNRGC propose d'uniformiser les panneaux de signalisation locale (restaurants, commerces, gîtes, etc...) compte tenu du coût de cette opération, le conseil décide de prendre un moment de réflexion.

- commission agricole de la communauté de communes : Marie BERTRAND a assisté à cette présentation :

- changement climatique - transmission agricole - nouvelles installations
- actions en cours : zone de Zha de maraichage pour test des futurs maraichers

- réunion des maires des 7 vallons : en septembre pour voir si faisabilité d'actions commune (ex : épaveuse)

Le secrétaire
FABRE Florence



Fin de la séance à 23H

Mr Le Maire
Elian SAYSSET

